



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 15 JUIN 2020

Nombre de conseillers :

✓ élus :	23
✓ en fonction :	23
✓ présents :	22
✓ votants :	23

Date de convocation : 9 juin 2020

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ, Lionel KRETZ, Christine DUBUS, Roland DURR, adjoints ; Jeannine ELGER, Nadine URBAN, Eric TAVERNE, Frédéric BRESSON, Muriel GIROIR, Arnaud GRIES, Barbara SCHAEFFER, Sandrine LEITE, Delphine KOLZ, Gilles OBERLE, Anthony DURAND, Aurélia HEITZMANN, Christelle MUTH, Sylvain CAMPION, Séverine DONZEL, Victor REIN, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire auxiliaire.

Absent excusé ayant donné procuration : David BOESCH à Gilles OBERLE.

L'an deux mille vingt, le quinze juin à dix neuf heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire auxiliaire
2. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
3. Fixation des indemnités du maire et des adjoints
4. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :
 - ▶ Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (SIAEP) de la Plaine du Rhin
 - ▶ Syndicat Intercommunal des gîtes communaux de Venteuilh
 - ▶ Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin
 - ▶ Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar –Rhin –Vosges
 - ▶ Syndicat Intercommunal du Parc à Grumes
 - ▶ Grand Pays de Colmar
 - ▶ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - ▶ SAEM SEMIBI
 - ▶ Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)
5. Représentation aux commissions réglementaires :
 - ▶ Commission d'appel d'offres
 - ▶ Commission de délégation de service public et de concession
6. Représentation aux comités consultatifs :
 - ▶ Commission communale consultative de la chasse
 - ▶ Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires
7. Constitution des commissions municipales permanentes
8. Représentation aux comités des associations locales
9. Désignation d'un correspondant Défense et des représentants à la Brigade Franco-Allemande
10. Droit à la formation des élus : orientations et crédits alloués
11. Création d'un service de paiement en ligne
12. Chasses communales : désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier
13. Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles
14. Ressources humaines : période de pandémie de coronavirus :
 - 14.1. Maintien du régime indemnitaire
 - 14.2. Versement d'une prime exceptionnelle
15. Informations relatives aux décisions prises par délégation
16. Divers - informations

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire

M. le Maire propose de nommer, Mme Martine ECKLE, Directrice Générale des Services, secrétaire auxiliaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine ECKLE secrétaire auxiliaire pour la présente séance.

2. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Les décisions prises dans le cadre de ses délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

✎ ***VU l'article L.2122 et suivants, et l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),***

✎ ***CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement des services municipaux et accélérer le règlement de certaines affaires communales, il serait opportun de déléguer certains pouvoirs au maire,***

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité (moins UNE abstention/le maire) :

- ✓ ***DONNE, pour la durée du mandat, délégation de sa compétence au maire pour :***
 - 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;***
 - 2. fixer, dans la limite de 1.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;***
 - 3. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;***
 - 4. prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent réglementairement être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;***

5. *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
6. *passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
7. *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
8. *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;*
9. *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,*
10. *décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;*
11. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
12. *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
13. *décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;*
14. *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,*
15. *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du PLU, quelque soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;*
16. *transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ; intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :*
 - *l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;*
 - *l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;*
 - *les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;*
 - *contester les dépens ;*
17. *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à hauteur de 5.000 € par sinistre.*

En outre, le conseil municipal :

- ✓ *PRÉCISE, qu'en cas d'empêchement du maire, il sera fait application de l'article L.2122-17 du CGCT relatif aux subdélégations,*
- ✓ *NOTE que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

3. Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Lors de chaque installation, le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant le niveau d'indemnités de ses membres à l'exception de celle du maire, qui est fixée, par défaut, au niveau prévu par le barème de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, pour faire suite à l'élection du maire et des adjoints du 27/05/2020, il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints.

☞ **VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à 2123-24-1,**

☞ **VU la strate démographique de la commune se situant en 1000 et 3499 habitants,**

☞ **CONSIDERANT l'élection du maire et des adjoints le 27 mai 2020,**

Le conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité :

- ✓ **FIXE le montant des indemnités de fonction des adjoints en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique au taux maximal, qui seront versées à compter du 27 mai 2020,**
- ✓ **PREND NOTE du tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints,**

INDEMNITES DES ADJOINTS			
Strate démographique de 1000 à 3499 habitants			
Elu	Fonction	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute
SCHWEITZER Patrick	1 ^e Adjoint	19,8%	770,10 €
SCHULTZ Brigitte	2 ^e Adjointe		
KRETZ Lionel	3 ^e Adjoint		
DUBUS Christine	4 ^e Adjointe		
DURR Roland	5 ^e Adjoint		

4. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

M. le Maire indique que suite aux élections municipales, le conseil doit procéder à la désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs.

Le conseil municipal procède à la désignation de ces délégués.

Après acte de candidature et scrutin réglementaire, les délégués sont désignés dans les organismes qui suivent.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Plaine du Rhin

- ▶ Titulaire : Roland DURR
- ▶ Suppléant : Frédéric BRESSON

Syndicat Intercommunal des gîtes communaux de Venteuilh

- ▶ Titulaires : Christine DUBUS et Roland DURR
- ▶ Suppléants : Nadine URBAN et Barbara SCHAEFFER

Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin

- ▶ Titulaire : Brigitte SCHULTZ
- ▶ Suppléant : Aurélia HEITZMANN

Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar –Rhin –Vosges

- ▶ Titulaires : Brigitte SCHULTZ et Roland DURR
- ▶ Suppléants : Gilles OBERLE et Arnaud GRIES

Syndicat Intercommunal du Parc à Grumes

- ▶ Titulaire : Brigitte SCHULTZ
- ▶ Suppléant : David BOESCH

Grand Pays de Colmar

- ▶ Délégués : Brigitte SCHULTZ, Patrick SCHWEITZER et Victor REIN

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le conseil d'administration du CCAS étant composé en nombre égal de 6 membres élus par le conseil municipal en son sein et de 6 membres nommés par le maire, sont désignés membres élus :

- ▶ Le Maire : Gérard HUG, président de droit
- ▶ Délégués : Christine DUBUS, Barbara SCHAEFFER, Nadine URBAN, Jeannine ELGER, Delphine KOLZ, Christelle MUTH

SAEM SEMIBI

- ▶ Délégués : Gérard HUG, Brigitte SCHULTZ, Lionel KRETZ, Barbara SCHAEFFER, Séverine DONZEL, Eric TAVERNE

Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)

- ▶ Délégué : Roland DURR

5. Représentation aux commissions réglementaires**Commission d'appel d'offres**

M. le Maire expose : une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voir une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

La CAO est composée pour les communes de moins de 3500 habitants : du maire, ou de son représentant, président de la commission + 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil municipal, après vote réglementaire, DÉSIGNE les membres de la commission d'appel d'offres :

- ▶ Président : Gérard HUG ou son représentant
- ▶ 3 titulaires : Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ et Roland DURR,
- ▶ 3 suppléants : Sylvain CAMPION, Arnaud GRIES et Anthony DURAND

Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de concession

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de concession est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants, du président, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant + 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil municipal, après vote réglementaire, DÉSIGNE les membres de la commission de délégation de service public et de concession :

- ▶ Président : Gérard HUG ou son représentant
- ▶ 3 titulaires : Patrick SCHWEITZER, Lionel KRETZ et Christine DUBUS
- ▶ 3 suppléants : Brigitte SCHULTZ, Eric TAVERNE et Sylvain CAMPION

6. Représentation aux comités consultatifs

Commission communale consultative de la chasse

La commission communale consultative de la chasse (4C) est chargée de donner un avis consultatif sur la fixation des lots de chasse, et la gestion administrative et technique de la chasse.

Elle est composée par le maire, qui est président de droit et de 2 conseillers municipaux au minimum.

Le conseil municipal, après vote réglementaire, DÉSIGNE les membres de la commission communale consultative de la chasse :

- ▶ Président : Gérard HUG ou son représentant
- ▶ Délégués : Patrick SCHWEITZER et David BOESCH

Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) est une instance paritaire qui émet un avis sur toutes les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), à l'exclusion de la discipline, à savoir : engagement, promotion de grade, honorariat, ...

Il est présidé par le maire et en nombre égal de conseillers municipaux et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Le conseil municipal, après vote réglementaire, DÉSIGNE les membres du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

- ▶ Président : Gérard HUG ou son représentant
- ▶ Délégués : Patrick SCHWEITZER, Lionel KRETZ et Nadine URBAN

7. Constitution des commissions municipales permanentes

Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision.

Néanmoins, une commission peut dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration.

Des sous-commissions, des commissions transversales, des commissions de projets ou groupes de pilotage pourront être créés en fonction des thématiques, des projets, ...

Les commissions ne sont pas publiques mais, à la demande du Président ou vice-président et si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées. Ainsi, des personnes extérieures peuvent être associées aux commissions en fonction des sujets traités.

Le maire est président de droit des commissions. Il transfère la présidence aux adjoints dans les domaines respectifs délégués. Le maire et les adjoints sont invités à toutes les commissions.

🗳️ **ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, APPROUVE la constitution des commissions municipales permanentes comme suit :

REPARTITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES			
ADJOINTS	COMMISSIONS MUNICIPALES	DOMAINES	CONSEILLERS MUNICIPAUX
PATRICK SCHWEITZER	GESTION DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> * gestion des salles et des équipements * maintenance des bâtiments * gestion du centre technique municipal * commissions de sécurité ERP * énergies renouvelables et économies d'énergie 	Eric TAVERNE Muriel GIROIR Arnaud GRIES Gilles OBERLE Sylvain CAMPION Sandrine LEITE
	SPORT, CULTURE, ANIMATIONS ET TOURISME	<ul style="list-style-type: none"> * médiathèque * musées * tourisme * manifestations patriotiques et communales * réceptions 	Jeannine ELGER Nadine URBAN Sandrine LEITE Gilles OBERLE Muriel GIROIR Aurélia HEITZMANN
BRIGITTE SCHULTZ	ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> * espaces verts, fleurissement et cimetières 	Jeannine ELGER Sandrine LEITE Arnaud GRIES Delphine KOLZ Sylvain CAMPION Aurélia HEITZMANN Frédéric BRESSON
		<ul style="list-style-type: none"> * voirie, aménagements urbains, signalétique et propreté 	Arnaud GRIES Eric TAVERNE Sylvain CAMPION David BOESCH
		<ul style="list-style-type: none"> * forêt, chasse, agriculture, cours d'eau 	Eric TAVERNE David BOESCH Aurélia HEITZMANN
LIONEL KRETZ	COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> * MAG, site internet et réseaux sociaux * communication interne (relations CM) * vie associative : relation avec l'ASCB et les associations * réseau câblé et fibre optique 	Anthony DURAND Séverine DONZEL Victor REIN
	ENFANCE, JEUNESSE ET ECHANGES SCOLAIRES, CME	<ul style="list-style-type: none"> * écoles et périscolaire * échanges scolaires * conseil municipal des enfants 	Barbara SCHAEFFER Aurélia HEITZMANN Sylvain CAMPION Séverine DONZEL Victor REIN
CHRISTINE DUBUS	SOLIDARITE ET AFFAIRES SOCIALES	<ul style="list-style-type: none"> * actions et aides en faveur des séniors, des familles, jeunes, des personnes en situation d'handicap * logement social * relation CCAS (vice-présidence) 	Jeannine ELGER Nadine URBAN Muriel GIROIR Barbara SCHAEFFER Sandrine LEITE Delphine KOLZ Aurélia HEITZMANN Christelle MUTH
	JUMELAGE	<ul style="list-style-type: none"> * relations avec le MAS D'AGENAIS * anniversaires du jumelage * gîtes de Venteuilh 	Jeannine ELGER Nadine URBAN Frédéric BRESSON Barbara SCHAEFFER Delphine KOLZ
ROLAND DURR	URBANISME ET TRAVAUX NEUFS	<ul style="list-style-type: none"> * PLUI * autorisations d'urbanisme (suivi) * aménagements et prospection foncière * gestion du parc locatif communal : terrains, logements et garages * travaux neufs : bâtiments, voirie et réseaux * éclairage public 	Eric TAVERNE Frédéric BRESSON David BOESCH Arnaud GRIES Gilles OBERLE Anthony DURAND

8. Représentation aux comités des associations locales et autres

Le conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité :

- ✓ **DÉSIGNE les représentants aux comités des associations locales.**

Association Sportive et Culturelle de Biesheim (ASCB)

- ▶ Lionel KRETZ

Orchestre d'Harmonie Municipal

- ▶ Patrick SCHWEITZER et Sandrine LEITE

Télévision Locale de Biesheim (TLB) :

- ▶ Lionel KRETZ et Aurélia HEITZMANN

Musée de l'Instrumentation Optique (MIOP)

- ▶ Gérard HUG et Patrick SCHWEITZER

9. Désignation d'un correspondant défense et des représentants à la Brigade Franco-Allemande

Correspondant Défense

M. le Maire informe le conseil municipal que le Ministre de la Défense souhaite perpétuer le réseau des correspondants défense mis en place en 2001.

Il rappelle que l'élu délégué a vocation à développer le lien Armée-Nation et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il sera également l'interface avec l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) pour les questions de Mémoire, de Reconnaissance et de Solidarité.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **DÉSIGNE Patrick SCHWEITZER, adjoint, en qualité de correspondant défense.**

BCS de la Brigade Franco-Allemande

M. le Maire informe le conseil municipal que la Commune a un partenariat avec le Bataillon de Commandement et de Soutien (BCS) de la Brigade Franco-Allemande depuis 2010. Cette coopération vise à développer deux domaines d'application :

- la contribution au devoir de mémoire et au maintien de l'esprit de défense
- la participation à des activités ne relevant pas des missions spécifiques.

Dans le cadre de ces échanges, il convient de désigner les délégués représentant la commune.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **DÉSIGNE les représentants auprès du BCS de la Brigade Franco-Allemande : Gérard HUG, Maire, Patrick SCHWEITZER, Roland DURR, Adjoint, et Frédéric BRESSON, conseiller municipal.**

10. Droit à la formation des élus : orientations et crédits alloués

Tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est précisé que, concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

M. le maire propose de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- ▶ le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- ▶ la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- ▶ les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- ▶ les fondamentaux de l'action publique locale,
- ▶ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- ▶ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

☞ **VU l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales,**

☞ **CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ; et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,**

☞ **ENTENDU l'exposé de M. le Maire,**

le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,**
- ✓ **FIXE les crédits annuels à un montant de 5.000 € alloués à ce titre.**

11. Création d'un service de paiement en ligne

M. le maire informe le conseil municipal qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il est précisé que l'offre de paiement PayFIP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures émises par la collectivité à destination des usagers. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP.

Pour ce faire, il est proposé d'opter pour la seconde option solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit ; seul le coût du commissionnement bancaire reste à la charge de la collectivité,

Il est rappelé enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

- ✎ **VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,**
- ✎ **VU le décret 2018-689 du 01/08/2018 , relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,**
- ✎ **VU le décret 2012-1246 du 07/11/2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**
- ✎ **VU l'arrêté du 22/12/2009 modifié portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet),**
- ✎ **VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,**
- ✎ **CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune de proposer, dès le 1er juillet 2020, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,**
- ✎ **CONSIDÉRANT que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,**
- ✓ **AUTORISE le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.**

12. Chasses communales : désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier

M. le Maire, rappelle que par délibération du 07/03/2017, le conseil municipal avait désigné M. LOECHLEITER Jean-Pierre à la fonction d'estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier.

M. LOECHLEITER étant décédé, il convient de désigner un nouvel estimateur.
Il est proposé de nommer M. MEYER Joseph.

☞ **VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R.229-8,**

☞ **VU la délibération du 07/03/2017,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la désignation de M. MEYER Joseph domicilié à WICKERSCHWIR, 39 grand-rue, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier pour la période de chasse 2015/2024 restant à courir,**
- ✓ **PRÉCISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération du conseil municipal du 07/03/2017.**

13. Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

M. Roland DURR, adjoint, soumet au conseil municipal pour accord, la demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à BIESHEIM	Surface des façades en m2	Montant subventionnable	Calcul de l'aide	Montant de l'aide
BURY Peter	3 route de Colmar	215	17 858,50 €	15 % du montant TTC plafonné à 5 € du m2	1 075,00 €

☞ **VU la délibération du 20/05/2008 définissant les modalités de l'aide communale pour la réfection de façades d'immeubles,**

Le conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le versement de cette aide financière dans les conditions précitées.**

14. Ressources Humaines : période de pandémie de coronavirus

14.1. Maintien du régime indemnitaire

M. le Maire expose : par délibération du 06/07/2010, le conseil municipal a mis en œuvre la modulation du régime indemnitaire du fait de l'éloignement de service.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnelle (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019, le conseil municipal a maintenu le dispositif antérieur de diminution du régime indemnitaire (hors congés, ARTT, congé de maternité), pour l'ensemble du personnel, y compris pour la filière police municipale dont la réglementation ne permet pas la mise en œuvre du RIFSEEP en l'état.

Compte-tenu de l'épidémie covid-19, du caractère exceptionnel de cette situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les employeurs territoriaux ont été invités par le gouvernement à maintenir le régime indemnitaire des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) ou en maladie ordinaire.

Cette période de pandémie de coronavirus a bouleversé nos modes de vie, de travail et perdure. Afin de ne pas fragiliser financièrement le personnel et de garantir l'ensemble de leur rémunération, il est proposé de déroger au dispositif de diminution du régime indemnitaire de la collectivité, en maintenant ce dernier à titre rétroactif, soit à compter du 24 mars 2020, portant état d'urgence sanitaire et ce jusqu'au 10 mai 2020, fin du confinement et reprise d'activité des services municipaux.

Pour les agents placés en arrêt de travail de prolongation dont l'origine est antérieure au 24 mars 2020, la diminution du régime indemnitaire est maintenue.

✎ ***VU les délibérations relatives au régime indemnitaire et à la modulation du régime indemnitaire du fait de l'éloignement du service des 06/07/2010, 11/12/2018, 12/02/2019 et 10/09/2019 ;***

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***APPROUVE le maintien exceptionnel du régime indemnitaire, à titre rétroactif, pour la période du 24 mars 2020 au 10 mai 2020, pour le personnel placé en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) ou en maladie ordinaire.***

14.2. Versement d'une prime exceptionnelle

M. le Maire expose : le décret n°2020-570 du 14/05/2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles, pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

En référence au décret précité, il est proposé la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle pour reconnaître l'investissement des agents particulièrement mobilisés durant la crise sanitaire et le confinement, selon les modalités d'attribution ci-après.

Agents éligibles : prime réservée aux fonctionnaires, stagiaires et agents contractuels de droit public, investis au-delà de leurs missions habituelles ou de leur temps de travail habituel.

Objet : reconnaître et valoriser un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, durant la crise sanitaire, particulièrement du 17 mars au 11 mai 2020.

Nature de la prime : exceptionnelle, non reconductible, exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Critères d'attribution

Sujétions exceptionnelles identifiées :

- mise en œuvre et gestion organisationnelle administrative du Plan de Continuité d'Activités (PCA), des annonces et mesures gouvernementales et locales liées au covid-19
- surcroît des demandes des citoyens et renfort de la communication sur les mesures liées à l'épidémie
- permanence physique et surexposition potentielle au covid-19
- grande disponibilité, investissement et charge mentale liées au surcroît d'activité covid-19

Montant de la prime : prime plafonnée à 1000 euros, modulable de 300 à 1000 euros, selon l'implication, le temps consacré, l'importance de la sujétion et sa fréquence.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

☞ *VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

☞ *VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

☞ *VU la loi n°2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;*

☞ *VU la loi n° 2020-473 du 25/04/2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;*

☞ *VU le décret n°2020-570 du 14/05/2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;*

☞ *CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la ville de BIESHEM ;*

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ *INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités d'attribution précitées,*
- ✓ *AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents bénéficiaires de cette prime exceptionnelle dans le respect des modalités d'attribution précitées,*
- ✓ *INSCRIT les crédits afférents au budget principal 2020.*

15. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises à ce titre.

Déclarations d'intention d'aliéner

TERRAIN					
ADRESSE	SECTION	PARCELLE	RENONCIATION DPU		DATE DE LA DECISION
			OUI	NON	
14 rue du cimetière	2	256	X		09/03/2020
2 rue du 2 février 1945	2	141	X		25/05/2020
14 rue du cimetière - division parcellaire	2	256	X		09/06/2020

Marché à procédure adaptée

Marché de SERVICES				
Marché n°	OBJET	DATE DU MARCHÉ	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
01/T/2020	ENTRETIEN D'ESPACES VERTS	30/04/2020	PLUS DE VERT 68600 BIESHEIM	35 843,50 €

Le conseil municipal prend acte de ces informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire.

16. Agenda - divers

Agenda :

- ▶ 07/07/2020 à 19 h : commission réunie
- à 20h : conseil municipal

☺ ☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la séance levée à vingt et une heures trente minutes.